

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**68X05**

## **LOCATION LOGEMENT**

### **26, chemin du Moulin du Diable**

Le logement communal situé au 26, chemin du Moulin du Diable est vacant au 30 mai 2005. Aussi il est proposé au Conseil Municipal de réviser le loyer mettant au niveau de ceux habituellement pratiqués sur la commune pour les logements à caractère social.

Celui-ci de type 4 se compose d'une cuisine, d'une salle de séjour, de 3 chambres, d'une salle de bains, d'un WC, d'un abri jardin, d'une buanderie et d'un jardin privatif.

Compte tenu de sa situation et de sa superficie totale de 90 m<sup>2</sup>, il est proposé de fixer le loyer mensuel à 450 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- DECIDE de donner en location l'appartement situé au 26 chemin du Moulin du Diable, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2005 moyennant une redevance mensuelle de 450 euros révisable annuellement au 1<sup>er</sup> janvier avec indexation sur l'augmentation de l'indice INSEE du coût de la construction (base 2<sup>ème</sup> trimestre).

Ce tarif annule et remplace celui fixé par la délibération n° 24X94 du 16.02.1994.

- PRECISE que les fournitures d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage, de téléphone et autres charges locatives seront supportées par l'occupant

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le locataire pour régler les conditions d'occupation de ce logement

- PRECISE que la recette sera constatée à l'article 752 du Budget de la Ville

- SE PRONONCE comme suit :

POUR	:	33
CONTRE	:	0
ABSTENTION	:	0

**Ainsi fait et délibéré**